



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Paris, le 16 décembre 2014

CNDS 2015

POLITIQUE REGIONALE EN ÎLE-DE-FRANCE

Commission territoriale du 16 décembre 2014

Références :

- Directive 2015 d'attribution des subventions de fonctionnement de la part territoriale du 10 décembre 2014
- Compte-rendu du conseil d'administration du CNDS du 19 novembre 2014
- Lettre d'orientations de Monsieur le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Sports au Directeur général du CNDS du 18 novembre 2014
- Directive nationale d'orientation pour 2015 des politiques de la cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 24 octobre 2014

Annexes

1. Répartition de la part territoriale par département
2. La géographie prioritaire en Ile-de-France
3. Orientations régionales relatives à la promotion de la santé par le sport
4. Le volontariat dans les associations sportives
5. L'apprentissage dans le champ des métiers du sport et de l'animation en Ile-de-France
6. Calendrier de la campagne 2015

1- Préambule

Les orientations de la part territoriale du Centre National de Développement du Sport, traduisent la priorité donnée au développement de la pratique sportive licenciée pour tous, partout sur le territoire francilien. Les territoires les plus fragilisés marqués notamment par une moindre pratique sportive de leurs habitants, et les publics les plus éloignés des offres sportives constituées par les clubs et les comités, feront l'objet d'une attention renforcée.

Conformément aux orientations définies au niveau national, la campagne 2015 du CNDS en Ile-de-France visera à :

- lutter contre les inégalités d'accès à la pratique sportive licenciée ;
- soutenir les actions considérant le sport comme un levier de santé publique ;
- accompagner la structuration du mouvement sportif par la professionnalisation et la qualification dans les métiers du sport et de l'animation.

Le recentrage des crédits du CNDS sur des champs prioritaires et des initiatives à plus fort effet de levier, appellent une plus grande appréciation de la structuration des acteurs du mouvement sportif, de la qualité de leurs interventions et de leur capacité à mettre en œuvre des initiatives en prise avec les priorités précitées. Ces éléments seront appréciés à l'aune du projet associatif / plan de développement et du plan d'actions de chaque association sportive sollicitant le CNDS.

Il appartient ainsi aux acteurs du mouvement sportif de rechercher une cohérence entre la mobilisation des crédits du CNDS et d'autres sources de financement, notamment celles relevant des collectivités territoriales.

2- Un meilleur ciblage et une plus grande concentration des crédits régionaux en 2015

2-1 Une stabilisation des crédits d'intervention dans un contexte de redressement des comptes publics

La part territoriale 2015, en légère hausse de 0,58% par rapport à la dotation 2014 (19,56M€), s'élève à **19 677 976€**. Toutefois, cette dotation comprend le transfert des ESQ, ce qui représente 192.000 €.

La clef de répartition des droits de tirage entre les huit départements franciliens reste inchangée. Pour rappel, cette répartition s'effectue selon des indicateurs prenant en compte la situation sociale des départements (nombre de jeunes de moins de 25 ans en ZUS et ZRR, nombre de femmes, nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, nombre de bénéficiaires du RSA, nombre de licenciés).

Le lissage statistique qui avait été retenu en 2013 afin d'assurer un redéploiement progressif des moyens disponibles en direction des départements franciliens les plus carencés et d'éviter les variations brutales, sera de nouveau mis en œuvre dans la répartition de la part territoriale (cf. annexe 1).

2-2 Des modalités de soutien privilégiant la recherche d'un effet de levier et les interventions ex-ante

Les crédits de la part territoriale feront l'objet d'une attribution rationalisée limitant l'émiettement des interventions et excluant les actions n'ayant pas d'effet de levier. La plus grande sélectivité des actions soutenues par la part territoriale du CNDS en Ile-de-France, tendra vers une baisse du nombre de subventions accordées, et privilégiera un renforcement de l'intensité des aides allouées. Dès 2015, **les DDCCS veilleront à réduire de 15% le nombre de subventions accordées par rapport à l'exercice 2014**. Ainsi, les actions classiques de développement pourront être soutenues uniquement lorsqu'elles permettent de consolider un socle à même de mettre en place des actions répondant aux priorités régionales.

Afin de **renforcer la capacité des acteurs du sport à agir durablement sur des territoires et/ou des disciplines sportives selon des modalités répondant aux priorités régionales**, des projets territoriaux pouvant être portés par des clubs, des ligues, des comités, seront fortement accompagnés. Ces projets visant à toucher de nouveaux publics, notamment les plus éloignés de la pratique sportive, ou à renforcer la structuration des acteurs du sport à un niveau local (emploi, mutualisation de moyens, renforcement des partenariats entre structures sportives de disciplines différentes, articulations entre les échelons territoriaux d'une discipline...), seront fortement accompagnés par l'Etat qui mobilisera les expertises, les moyens financiers et les partenaires nécessaires, afin de garantir l'effet d'amorçage de ces projets et créer des conditions de développement permettant des retombées sur de nombreux acteurs sportifs d'une discipline ou d'un territoire, notamment les petits clubs.

A cette fin, **la part territoriale sera mobilisée pour ces projets structurants** à l'initiative des DDCCS ou de la DRJSCS. Un suivi de ces initiatives sera assuré par l'échelon régional. Afin d'assurer un développement dans le temps des dynamiques ainsi générées, ces actions feront l'objet d'un examen annuel permettant d'étudier l'opportunité de leur reconduction.

Le pilotage régional du CNDS, outre cette disposition incitatrice, se traduira par la mise en œuvre d'un programme d'évaluation des actions précédemment soutenues.

3- Les orientations régionales

La mise à l'activité physique de publics éloignés de la pratique sportive constitue l'un des axes majeurs de la part territoriale. Les interventions en la matière privilégieront les projets associatifs orientés durablement vers cet objectif.

3-1 Lutter contre l'inégalité d'accès à la pratique sportive licenciée

Les crédits du CNDS devront cibler spécifiquement les publics les plus éloignés du sport : les femmes, les personnes en situation de handicap, les publics socialement défavorisés, les habitants, notamment jeunes, évoluant dans les quartiers de la géographie prioritaire (cf. annexe 2), les seniors (+ 50 ans) et les personnes sous main de justice. Les structures sportives traditionnellement mobilisées auprès de ces publics seront fortement soutenues dans leurs actions visant à structurer leur offre ou à accueillir de nouveaux publics.

Les territoires dont les indicateurs socio-économiques sont dégradés, zones urbaines sensibles et zones de revitalisation rurales, feront l'objet d'un effort significatif pour les acteurs sportifs sollicitant le CNDS. Les subventions attribuées dans le cadre du CNDS viseront à maximiser l'impact des projets soutenus. Les disciplines sportives voulant développer des actions sur ces territoires afin d'assurer une diversité pérenne de l'offre d'activités sportives, facteur de mixité et de lien social, seront également fortement soutenues.

L'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive encadrée, appelle au maintien d'une action incitative en direction des clubs pour l'acquisition de matériels spécifiques (fauteuils, rails handifix, lève personne pour piscine...) et les ligues et comités pour l'acquisition de matériels structurants lorsqu'ils ne relèvent pas des financements nationaux du CNDS. Le financement de ce matériel devra faire l'objet d'une mobilisation conjointe des ressources disponibles auprès des collectivités territoriales, notamment des départements et de la région. La part territoriale du CNDS ne saurait seule être sollicitée.

Afin que l'objectif régional de lutte contre les inégalités d'accès dans le sport soit atteint, les départements consacreront au moins 40 % de leurs droits de tirage aux actions dédiées à ces publics et territoires prioritaires.

3-2 Promotion du sport comme levier incontournable de santé publique

La part territoriale du CNDS participe du **soutien au plan régional sport santé bien-être** co-animé par la DRJSCS et l'ARS. Ce plan promeut la pratique sportive encadrée comme élément de prescription non médicamenteuse par les professionnels de santé. Il concourt à renforcer le capital santé de tous par une pratique sportive régulière et, prioritairement, à mobiliser les acteurs de la santé et du sport pour mettre en place des actions de promotion du sport afin de lutter contre la sédentarité et ses conséquences sur la santé, prévenir les maladies chroniques et favoriser la pratique sportive pour les personnes atteintes de pathologies chroniques stabilisées. Il vise également à renforcer la capacité des structures sportives à accueillir les publics à besoins particuliers par le développement des compétences d'encadrement (formation) et la professionnalisation (développement de l'emploi qualifié).

Les principales orientations en matière de sport santé pour 2015 :

- renforcer la sécurité des sportifs par le soutien des centres médico-sportifs, des plateaux techniques et de l'AMPD ;
- favoriser l'émergence et la consolidation d'offres sportives de qualité en direction des publics à besoins particuliers ou ceux exposés à la sédentarité ou aux maladies chroniques ;
- développer les actions structurantes ; celles s'appuyant sur des programmes nationaux de santé publique et celles propices à la formation / professionnalisation des acteurs ;
- offrir une lisibilité aux acteurs du mouvement sportif actifs dans le champ de la promotion de la santé par le sport par un soutien à l'opération « Sentez-vous sport ».

Les clubs soutenus au titre du CNDS pour leurs actions en faveur des publics ciblés par la politique de santé par le sport, devront s'identifier sur le site du CROSIF, www.lasanteparlesport.fr, afin de permettre aux professionnels de santé et au grand public d'identifier les offres sportives de qualité reconnues par les pouvoirs publics.

Un préciput de 3% la part territoriale du CNDS sera consacré aux actions en faveur de la santé par le sport.

Les acteurs du mouvement sportif sont informés que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France a publié à l'intention des promoteurs, un guide relatif à l'Intervention en prévention pour 2015.

Pour une présentation détaillée des axes financés au titre de l'année 2015, se reporter à l'annexe 3.

3-3 Actions en faveur des publics scolaires

Les crédits du CNDS continueront à être mobilisés pour le financement du volet sportif de l'accompagnement éducatif selon une dynamique privilégiant le développement qualitatif des actions existantes et l'intervention des clubs sportifs. Une attention particulière sera portée en matière de diversité des offres sportives soutenues et de leur qualité éducative. Les activités sportives relevant des modules de l'accompagnement éducatif devront s'articuler au mieux, à des fins de cohérence et de lisibilité, avec les offres sportives relevant des projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Des passerelles avec l'opération « Savoir nager » de la Fédération française de natation, pourront être recherchées dans ce cadre, particulièrement pour les collégiens. Les associations sportives, quelque soit leur discipline, mobilisant ce dispositif pour aider à l'apprentissage de la nage de leurs licenciés les plus jeunes, seront également soutenues.

Les départements consacreront au moins 7% de leurs droits de tirage au financement de l'accompagnement éducatif.

3-4 Formation et professionnalisation du mouvement sportif

Former les acteurs du sport

Les actions dédiées à la formation des cadres, dirigeants et des éducateurs, devront faire l'objet d'une **articulation lisible avec les priorités régionales et favoriser les transformations durables**.

Les formations qui contribuent à lutter contre les incivilités, la violence et les discriminations seront prioritairement soutenues ; notamment celles des éducateurs et des arbitres directement au contact de ces situations. De même, les formations outillant les associations sportives pour accueillir des publics prioritaires ou favoriser la prise de responsabilité des femmes dans les instances dirigeantes, feront l'objet d'un appui marqué.

Mobiliser des volontaires sur de nouvelles missions

Si le mouvement sportif participe activement par son action éducative quotidienne à l'épanouissement de la jeunesse, il peut également renforcer son soutien à l'engagement des jeunes à l'instar des 526 associations franciliennes agréées au titre du service civique ayant depuis 2010 proposé des missions relevant du développement de la pratique sportive. Les associations sportives qui s'engagent sur de nouveaux publics ou de nouveaux territoires, peuvent envisager la mobilisation de volontaires en service civique (annexe 4). Les associations qui saisiront l'opportunité des grands événements franciliens à venir (Championnats d'Europe de ski nautique, Championnats d'Europe de volley-ball pour sourds, Championnats du monde de cyclisme sur piste, Championnat d'Europe de football 2016) pour envisager des actions de développement, peuvent également créer des missions de volontaires.

Accompagner l'apprentissage dans les associations sportives

Objectif national, le CNDS accompagnera également le doublement du nombre d'apprentis dans les métiers du sport et de l'animation d'ici à 2017. En cohérence avec l'action des DDCS en matière d'emploi, la part territoriale pourra au besoin être mobilisée afin d'aider les associations sportives à mobiliser ce dispositif alliant acquisition d'une expérience professionnelle et qualification. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti(e) pourra être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) jeune en contrat d'apprentissage et dont la solidité financière est insuffisante. Cette mesure ne concerne pas les contrats en cours.

Les projets proposés devront être en cohérence avec le cadre francilien en matière de formation en alternance aux métiers du sport et de l'animation (cf. annexe 5).

Développer l'emploi sportif qualifié dans les clubs

La définition des modalités de soutien à la professionnalisation des associations sportives relève désormais exclusivement de l'échelon régional. Le dispositif francilien de soutien à l'emploi permet, sous réserve des moyens financiers mobilisables de l'association sportive requérante et en cohérence avec les objectifs de son projet associatif / plan de développement, d'apporter un appui financier aux postes relevant des champs technique, pédagogique et administratif. Les postes d'éducateurs devront impérativement être qualifiés ou prévoir un parcours de formation diplômant.

Le régime d'aide est variable selon les missions attribuées au bénéficiaire.

- Une aide dégressive de 4 ans pour un emploi à temps plein selon l'échéancier suivant :

12 000 € la première année ;	10 000 € la deuxième année ;
7 500 € la troisième année ;	5 000 € la quatrième année.

- Une aide annuelle de 12 000€ pendant 4 ans pour les créations d'emplois participant au développement de la pratique sportive des publics suivants : les femmes et les jeunes filles, les personnes en situation de handicap, les publics socialement défavorisés, les habitants, notamment jeunes, relevant de la géographie prioritaire, les seniors (+ 50 ans), les personnes sous main de justice et les personnes atteintes de maladies chroniques ou exposées à la sédentarité. De même, les initiatives nécessitant la création d'emplois pour favoriser les regroupements d'associations sportives (à travers par exemple une fusion de clubs ou la création d'un club multisports), pourront bénéficier de ce régime dérogatoire. Au terme des 4 ans, après une évaluation rigoureuse, l'aide pourra se poursuivre de nouveau sur 4 ans selon le régime dégressif précité.

Le soutien à l'emploi est appréhendé comme un levier au service des objectifs de politique régionale et devra représenter à minima 13% de la part territoriale.

4- L'aide à la réalisation ou à la rénovation d'équipements sportifs de proximité

Les crédits territoriaux destinés aux équipements sportifs seront comme en 2014 traités au niveau national. Les demandes de financement seront à adresser aux DDSCS. L'examen des demandes se fera lors des 2 conseils d'administration du CNDS (printemps et automne 2015).

25M€ seront fléchés vers les territoires les plus carencés en équipements sportifs. La doctrine retenue et l'architecture des demandes seront déterminées au CNDS par un groupe de travail au premier trimestre 2015. 10M€ seront consacrés aux équipements structurants et 4M€ aux politiques contractuelles.

Les informations ci-dessous sont susceptibles d'évolution.

Les priorités de financement : les projets d'équipements de proximité situés dans les territoires carencés et les territoires fragiles urbains et ruraux.

Nature des travaux subventionnés : nouveaux équipements ; rénovations d'équipements devenus inutilisables car dangereux ou vétustes ; aménagement d'équipements sportifs scolaires permettant leur utilisation hors temps scolaire par les clubs sportifs ;

Nature des équipements : équipements sportifs favorisant l'accès de tous les publics au sport et 15M€ pour créer ou réhabiliter des piscines, bassins d'apprentissage y compris mobiles.

*Taux de subvention : 15% de la dépense éligible pour les subventions inférieures à 500 000€.
20 à 30% pour les équipements situés dans les quartiers de la géographie prioritaire.*

Condition de la subvention : dans le dossier de demande de subvention devront figurer les mesures garantissant un accès pérenne des associations sportives à l'équipement et les conditions dans lesquelles l'équipement sera accessible à la pratique sportive organisée. Les projets d'équipement ayant en amont conduit des études d'impact ou animé des temps de concertation collectifs avec les acteurs du mouvement sportif, les futurs usagers et des partenaires locaux afin d'installer une dynamique et envisager les différents usages de la future structure, seront particulièrement appréciés.

5- Les modalités de sollicitation du CNDS

4-1 Présentation des projets et seuils de financement

Les ligues, comités régionaux et les comités départementaux, présenteront un projet de développement couvrant la période 2014-2017. Une attention particulière sera portée sur la déclinaison en actions des projets proposés. Les clubs quant à eux, présenteront le projet associatif en cours pour 2015 et le plan d'actions afférent. Il est attendu que le plan d'actions intègre la démarche d'éco-responsabilité.

Seuls les projets sollicitant au minimum 1 500€ au titre de la part territoriale du CNDS sont éligibles. Toutefois les associations des territoires en ZRR, les sections sportives des clubs multisports et les modules sportifs relevant de l'accompagnement éducatif, peuvent bénéficier à titre dérogatoire de subventions d'un montant minimum de 1 000€.

4-2 La procédure administrative de demande de subvention

Dépôt des demandes de subventions.

Deux modalités sont possibles. Au niveau départemental il appartient aux DDSCS de les déterminer.

Sous forme matérialisée : au format papier

Une demande matérialisée regroupe un dossier Cerfa n°12156*03 dûment rempli accompagné du plan de développement ou du projet associatif et du plan d'actions par objectif. Un exemplaire original de la demande ainsi constituée doit être envoyé aux services instructeurs de la part territoriale : DRJSCS pour les structures régionales (DRJSCS 6-8 Rue Eugène OUDINE CS 81360 75634 Paris Cedex13 / drjscs75-polesport@drjscs.gouv.fr) et DDSCS pour les associations locales.

Les structures relevant du niveau régional et optant pour une demande au format papier devront également déposer leur demande auprès du **Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France (CROSIF)** 86 Avenue Lénine 94250 Gentilly / crosif@crosif.fr.

Sous forme dématérialisée au moyen de l'outil E-subvention.

Une demande dématérialisée s'effectue au moyen de la plate-forme sécurisée de demande de subvention destinée aux associations, E-subvention : <https://connexion.mon.service-public.fr>.

Pour les demandeurs, la procédure s'effectue en deux temps :

- Phase 1 : création du compte de l'association lorsqu'il n'est pas déjà créé ;
- Phase 2 : demande de subvention sur le support dématérialisé d'E-subvention.

L'ouverture d'E-subvention sera effective le 16 janvier 2015. Des documents relatifs à son utilisation sont également disponibles sur les sites internet de la DRJSCS et des DDCS (un guide d'utilisation de l'outil et une fiche explicative de la démarche).

Par souci de sécurité et de diligence dans le traitement des demandes, les ligues et les comités régionaux sollicitant le CNDS devront également déposer au niveau régional les documents constituant leur demande dans un espace partagé spécialement créé par la DRJSCS.

Les structures associatives ayant des actions dans plusieurs départements franciliens peuvent bénéficier de subventions pour chacune de leurs actions, le lieu du siège social de la structure n'étant pas le critère exclusif d'attribution.

4-3 Le calendrier de la campagne 2015 (cf. annexe 6)

La campagne débute le mardi 16 décembre 2014 à la date de la première commission territoriale du CNDS.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention dans les services (DDCS et DRJSCS) **sera la même sur l'ensemble de la région, soit le 08 mars 2015.**

Tous les dossiers, quelque soit les modalités de dépôt ou leurs destinataires, ne pourront être acceptés, après cette date.

La première commission attributive aura lieu le jeudi 4 juin 2015. La commission de clôture est fixée au jeudi 8 octobre 2015.